



Extrait de délibération

Identifiant
2022-04-02

Bureau syndical 4 avril 2022 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-deux le lundi quatre avril à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 29 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 3
Votants : 8

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice- Présidents :	BIRONNEAU Pascal,	BRESCIA Nathalie RIMBEAU Jean-Pierre
Membres :	AYRAULT Bérengère, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BACLE Jérôme,

Demande de stage dans le cadre du Plan d'actions Trame Verte et Bleue du Pays de Gâtine

Le comité syndical du Pays de Gâtine a validé le 5 juillet 2021 le Plan d'actions Trame Verte et Bleue. Dans les 61 fiches actions rédigées avec les partenaires, l'action de recensement des vergers des particuliers peut être adaptée en mission de stage. Nathan GODET et Julien LEGRIS-DUCORNETZ, étudiants en 1^{ère} année de BTSA Gestion et Protection de la Nature, nous ont contacté pour réaliser un stage dans le cadre du projet de PNR de Gâtine poitevine. Dans le cadre de leur formation, ils sont amenés à effectuer un stage afin de développer leurs compétences en situation professionnelle et orienter leur projet professionnel. Nathan GODET et Julien LEGRIS-DUCORNETZ seront suivies au cours de leurs stages par Diane DELGADO. Leur mission consistera à réaliser un recensement des vergers des particuliers sur le territoire du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque stagiaire recevra une gratification dont le montant horaire est fixé à 15 % du plafond de la sécurité sociale avec franchise de cotisations patronales et salariales, soit 15 % de 26 € (équivalent à 3,90 € par heure) selon le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise. La gratification lui sera versée mensuellement.

Les frais de déplacement issus du stage seront également pris en charge par la collectivité selon la réglementation en vigueur appliquée aux personnels des collectivités territoriales.

Le Bureau Syndical décide d'autoriser le Président à signer les conventions de stage de Julien LEGRIS-DUCORNETZ avec le Lycée Agricole Jean Monnet (Vic-en-Bigorre, 65) et Nathan GODET avec le Lycée Agricole Public de Suscinio (Morlaix, 29), à rembourser leurs frais de déplacement et à leur verser mensuellement une gratification selon les modalités présentées ci-dessus.

Le montant maximal de cette gratification pour l'ensemble de la période (7 juin 2022 – 29 juillet 2022) s'élève à 1037.40 € par stagiaire détaillée comme suit :

- juin 2022: 18 jrs travaillés – indemnité : 491.40 €
- juillet 2022: 20 jours travaillés – indemnité : 546.00 €

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD